

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 20 octobre 2023
N° CP-2023-8-6-1
N° applicatif 7165

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Service instructeur

Diffusion, création et pratiques artistiques

Service consulté

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS ET CONVENTIONS

Résumé : Le présent rapport propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 342 800 € en fonctionnement et 65 000 € en investissement, au titre du soutien aux projets culturels.

Il est également proposé d'approuver la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2023/2025, à conclure entre la Maison Théâtre, la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg.

I. Soutien aux scènes labellisées de rayonnement alsacien et aux opérateurs culturels

a) L'association Baal Novo

Il est proposé de verser une subvention complémentaire de fonctionnement de 27 500 € à l'association Baal Novo pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, en résonance avec les objectifs de rayonnement européen de la collectivité, en vertu du caractère transfrontalier du projet. Une première subvention de 12 500 € a été votée le 13 avril 2023 (délibération n°CP-2023-3-12-1 de la Commission permanente). Une convention pluriannuelle d'objectifs sera proposée à l'association à partir de l'année 2024. Elle fixera, pour l'association, la poursuite des objectifs propres au Schéma Alsacien de Coopération Transfrontalière en articulation avec les attentes de la collectivité en termes de développement culturel.

b) L'Agence culturelle Grand Est (ACGE)

L'ACGE participe au développement d'un environnement général favorable aux pratiques artistiques et culturelles professionnelles en Alsace. Par ses activités, elle contribue à

l'aménagement culturel de l'Alsace pour une culture diversifiée et de proximité, au plus près des besoins des acteurs comme des attentes des populations des territoires.

Dans le cadre des réflexions autour du repositionnement des crédits alloués par la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est à différents opérateurs cofinancés, la collectivité renforce en 2023 et 2024 son engagement financier auprès de plusieurs opérateurs (reprise du château du Hohlandsbourg, OLCA, Ecomusée d'Alsace). Pour équilibrer ces repositionnements, la collectivité réajustera sa dotation à l'Agence Culturelle Grand Est. Le calendrier de la démarche ayant subi des changements, la subvention 2023 au partenaire doit être revue.

Aussi, contrairement à ce qui avait été proposé à la Commission permanente du 19 juin 2023 (délibération n° CP-2023-5-6-1), il est proposé, pour l'année 2023, de maintenir le montant total de subvention versé en 2022 à l'ACGE et réparti comme suit :

- 312 500 € en fonctionnement pour la mise en œuvre de son projet d'établissement en 2023 ;
- 50 000 € en investissement pour le renouvellement du parc de matériel mis à disposition des acteurs culturels.

Il est donc proposé une annulation de la partie de la délibération n° CP-2023-5-6-1 du 19 juin 2023 pour le point concernant l'Agence culturelle Grand Est, soit une annulation de la subvention de fonctionnement de 221 091 € et de la subvention d'investissement de 50 000 €, accordées et non notifiées, ainsi qu'une annulation de l'approbation de la convention avec l'ACGE pour un montant total de subvention de 271 091 € non signée.

II. Structures ressources pour la pratique artistique

La Collectivité soutient des structures ressources, dotées d'une expertise reconnue dans leur discipline artistique, en matière d'animation de réseaux, de transmission d'informations, de proposition d'offre de conseils, de formations ou d'accompagnement de projets de médiation culturelle.

Dans ce cadre, la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé lors de sa séance du 04 avril 2022 (délibération n°CP-2022-4-6-2) l'octroi d'une subvention de 15 000 € à l'association la Maison théâtre et la signature d'une convention d'objectifs 2022-2024.

Cette convention a été signée le 10 mai 2022.

Cette structure, dédiée à la pratique théâtrale amateur, développe une mission ressource en direction d'un réseau d'acteurs en constituant notamment un répertoire de textes contemporains et en proposant des formations et des outils pédagogiques à destination des encadrants, pour favoriser l'interconnaissance et une transmission innovante de l'art théâtral.

Considérant que le projet de cette structure participe également aux objectifs de leur politique culturelle concernant le développement des pratiques artistiques en amateur, l'Etat (DRAC Grand Est) et la Ville de Strasbourg souhaitent s'associer à ce partenariat dans le cadre de la signature d'une convention quadripartite avec la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est donc proposé de résilier à l'amiable la convention bilatérale conclue avec la Maison Théâtre et de conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025, avec l'ensemble des partenaires.

Il est également proposé de verser une subvention de fonctionnement de 2 800 € à l'association l'Union des Fanfares et Ensembles Musicaux (UFEM) Alsace-Grand Est, qui propose un soutien technique, pédagogique et artistique aux ensembles musicaux (fanfare, harmonie...) en favorisant la formation musicale des encadrants et des musiciens. L'association développe également un répertoire en initiant des projets de création d'œuvres dédiées à cette pratique musicale.

III. Soutien aux dépenses en investissement des acteurs culturels

Le dispositif d'aide pour l'achat de petits matériels dédiés à l'équipement scénique, numérique et technique des structures culturelles, voté en Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019 (délibération n° CP/2019/293), permet un soutien ciblé pour des projets d'investissement facilitant la création, la diffusion culturelle et l'éducation artistique.

L'aide peut atteindre jusqu'à 25% du montant HT (pour les collectivités) et TTC (pour les associations) des acquisitions ou des travaux et est plafonnée à 15 000 € par projet.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 1 projet d'acquisition de matériel pour un montant total de 15 000 € décliné ainsi :

- 15 000 € à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé pour la rénovation des sièges de la salle de spectacle le Vivarium ;

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

I. Au titre du Soutien aux scènes labellisées de rayonnement alsacien et aux opérateurs culturels

- d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement de 27 500 € à l'association Baal Novo pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, soit un montant total de subvention de 40 000 € pour l'année 2023.
- d'approuver la convention financière, jointe en annexe 2 au présent rapport, à conclure avec l'association Baal Novo et de m'autoriser à la signer,
- d'annuler la partie de la délibération n° CP-2023-5-6-1 de la Commission permanente du 19 juin 2023 portant sur l'octroi de subventions à l'Agence culturelle Grand Est, soit une annulation de la subvention de fonctionnement de 221 091 € et de la subvention d'investissement de 50 000 €, accordées et non notifiées, ainsi qu'une annulation de l'approbation de la convention avec l'ACGE pour un montant total de subvention de 271 091 € non signée,
- d'attribuer à l'Agence Culturelle Grand Est une subvention de fonctionnement de 312 500 € pour la mise en œuvre de son projet d'établissement en 2023 et une subvention d'investissement de 50 000 € pour le renouvellement de son parc de matériel mis à disposition des acteurs culturels,
- d'approuver la convention financière, jointe en annexe 3 au présent rapport, à conclure avec l'Agence culturelle Grand Est et de m'autoriser à la signer,
- de préciser que les subventions seront versées selon les modalités définies dans les conventions.

II. Au titre du soutien Structures ressources pour la pratique artistique

- d'approuver la résiliation de la convention bilatérale de partenariat et de financement 2022-2024 conclue entre la Maison Théâtre et la Collectivité européenne d'Alsace afin d'intégrer la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est et la Ville de Strasbourg au partenariat,
- d'approuver la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025, jointe en annexe 4 au présent rapport, à conclure entre la Maison Théâtre, la Direction régionale

des affaires culturelles Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg et de m'autoriser à la signer,

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 800 € à l'association Union des Fanfares et Ensembles Musicaux Alsace-Grand Est,
- de préciser que la subvention fera l'objet d'un versement unique.

III. Au titre du Soutien aux dépenses en investissement des acteurs culturels

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 € à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé pour la rénovation des sièges de la salle de spectacle le Vivarium ;
- de préciser que la subvention fera l'objet d'un versement unique, sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés exacts.

Sous réserve du vote des crédits dans le cadre de la décision modificative n° 2 budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace, les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P254	O001	P254E03	P254O001T80	(1234) 65-65748-311	27 500 €
P260	O007	P260E04	P260O007T80	(1234) 65-65748-311	312 500 €
P260	O007	P260E05	P260O007T81	(2347) 204-20421-311	50 000 €
P168	O006	P168E01	P168O006T80	(1234) 65-65748-311	2 800 €
P256	O003	P256E05	P256O003T80	(1239) 204-2041482-311	15 000 €
TOTAL					407 800 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.